

Valais

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **47 (1959)**

Heft 864

PDF erstellt am: **20.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-269375>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

VAUD

Comité d'action vaudois

A Lausanne, le 3 décembre, s'est constitué sous la présidence de M. G. Despland, conseiller d'Etat, qui, comme chef du département de l'Intérieur, a pris l'initiative de demander au Grand Conseil une révision de la Constitution vaudoise pour y introduire le suffrage féminin, le Comité d'action vaudois pour la votation fédérale et la votation cantonale du 1er février sur le suffrage féminin, qui travaillera sur les deux plans. Trois commissions ont été créées : finances, présidée par M. J. Bourquin, député à Lausanne, Mme Zanchi, secrétaire, qui a la lourde tâche de trouver environ Fr. 23.000.— ; presse, présidée par M. Cl. Jeanloz, de la « Feuille d'Avis de Lausanne », président de l'Association de la Presse vaudoise ; conférences, présidée par M. A. Bussey, directeur de police à Lausanne, avec Mme G. Girard (La Tour-de-Peilz) comme secrétaire. La permanence, grâce à la bienveillance de l'Assurance mutuelle vaudoise, a été ouverte, le 15 décembre, dans l'immeuble de cette société, à l'avenue de Cour ; elle est assumée par Mlle L. Viret, qui aura besoin de collaboratrices au moment de l'organisation des conférences, en janvier. Avis aux bonnes volontés.

Des comités d'action locaux ont été en outre créés à Montreux (présidence M. Ed. Jacoud, député), à Vevey (présidence de Mme Girard), à Morges (présidence de M. André), à Yverdon-Grandson (Mme Groux-Meylan), à Orbe (Mme Vautier).

En 1951, la demande de suffrage féminin sur le plan communal a été repoussée à une majorité de 10.000 voix environ ; il suffirait donc du déplacement de 5000 voix, que 5000 électeurs aient changé d'opinion et évolué d'heureuse façon, pour que la cause soit gagnée dans le canton de Vaud. Quelle victoire riche de conséquences pour le reste de la Suisse ! S. B.

Congrès d'Athènes

A la séance du 12 décembre du Suffrage féminin lausannois, au Lyceum, a parlé Mlle Rose Eguet, qui est institutrice à la Neuveville, et y préside la section du Jura de l'Association suisse pour le Suffrage féminin ; rappelés que le Jura, lors de la votation cantonale de 1956, a donné une forte majorité en faveur du suffrage féminin. Mlle Eguet, qui représentait, à Athènes, l'Association suisse pour le Suffrage féminin, avec Mme Grobet (Genève), a parlé du séminaire consacré aux responsabilités civiques des femmes de l'Orient et de l'Occident organisé par l'Unesco et du congrès, tenu en août, par l'Association internationale à Droits égaux responsabilités égales. S. B.

A la tête de la Société vaudoise d'histoire naturelle

Dans sa séance du 12 décembre, la Société vaudoise des Sciences naturelles a appelé à sa présidence, pour la première fois, une femme, Mme Alice Schnorf-Steiner, docteur ès sciences, qui aura la lourde tâche de recevoir à Lausanne, l'an prochain, l'assemblée de la Société helvétique des Sciences naturelles.

La société utilise déjà les capacités féminines puisque Mlle Boüet est sa secrétaire et Suzanne Meylan, la rédactrice de son bulletin.

Nos suffragistes à l'œuvre

Le Comité d'action suisse a besoin d'argent

La fondation du comité d'action suisse pour le suffrage féminin eut lieu le mardi 9 décembre 1958 à Berne. Le professeur Carl J. Burckhardt, Dr honoris causa, de Vinzel (Vaud), s'est déclaré prêt à en assumer la présidence. Plusieurs partis ont proposé des candidats à la vice-présidence. En qualité de représentantes des organisations féminines, les femmes suivantes ont été nommées vice-présidentes :

Mme H. Schärer-Rohrer, présidente de la Communauté de travail des associations féminines suisses pour les droits politiques de la femme, Berne ;

M^e Denise Berthoud, Dr en droit, présidente de l'Alliance de sociétés féminines suisses, Neuchâtel ;

Mme A. Choisy, présidente de l'Association suisse pour le suffrage féminin ;

Mme E. Blunschy-Steiner, Dr en droit, présidente de la Ligue suisse des femmes catholiques, Schwyz ;

Mlle Dora Schlatter, présidente de la Fédération suisse des femmes protestantes, Berne ;

Mme Hedy Leuenberger, présidente des Groupes des femmes socialistes suisses, Zurich ;

Frau C. Schibler-Kaegi, présidente de l'Union suisse des femmes radicales, Kreuzlingen ;

Frau E. Widmer, présidente de la Commission suisse des femmes de l'Alliance des Indépendants, Zurich.

A cette occasion, nous prions une fois de plus nos membres de contribuer à assurer le financement de la campagne en faveur du suffrage féminin. Il nous incombe à toutes de réunir la somme nécessaire ! No du compte de chèques postaux du comité d'action suisse pour le suffrage féminin : VIII 13 332.

Prises de position avant la votation du 1er février

La Fédération suisse des femmes protestantes, réunie en assemblée générale à St-Gall, adopta une résolution saluant « le changement d'un suffrage uniquement masculin en suffrage d'adultes ». Les participantes sont persuadées que Jésus-Christ appelle aujourd'hui les femmes à servir dans la vie publique. Pour cette raison, elles s'efforceront de rendre possible l'introduction du suffrage féminin actif et passif.

Le Congrès du parti socialiste suisse a voté une résolution déclarant que l'égalité politique de la femme est une revendication de la démocratie et de la justice, et invitant toutes les sections et chaque membre du parti à soutenir de toutes leurs forces la campagne pour la prochaine votation sur le suffrage féminin en matière fédérale.

De même, les délégués des Groupes des femmes socialistes suisses adoptèrent, lors de leur conférence annuelle, une résolution qui exhorte les participantes à travailler pour l'obtention du droit de vote actif et passif des femmes.

L'assemblée des délégués du parti populaire conservateur-chrétien de Suisse a accepté, après deux votes au scrutin secret, par 84 voix contre 53, la motion du comité central laissant aux partis cantonaux la liberté de vote. Une résolution, adoptée en première votation, déclarait l'introduction du suffrage féminin en matière fédérale « incompatible avec notre structure fédéraliste et l'autonomie des cantons ».

Le comité de l'Union suisse des Paysans a examiné le projet de loi constitutionnelle concernant l'institution du suffrage féminin en matière fédérale qui fera l'objet de la votation du 1er février. Le comité, estimant que ce problème a une grande signification politique, a décidé de soutenir le point de vue de l'Union des Paysans suisses et de laisser la liberté de vote à ses adhérents.

La Société suisse des commerçants, en tant qu'organisation professionnelle unissant des employés de commerce et de bureau des deux sexes, a toujours pris fait et cause pour l'égalité économique des femmes. A l'occasion de la prochaine votation, elle se déclare avec conviction en faveur de l'introduction du suffrage féminin.

Création de groupes féminins radicaux

On annonce à Lucerne la fondation de la « kantonale Vereinigung liberaler Luzernerinnen » dont la présidente est Mme M. Liniger-Imfeld.

D'autre part, deux nouveaux groupes de femmes radicales-démocratiques viennent de se créer : l'un à Zoug, sous la présidence de Mme M. Imbach-Steiner, l'autre à Burgdorf, sous la présidence de Mme Lucie Schletti.

Alliance de Sociétés féminines suisses

Le comité s'est réuni le 4 décembre à Zurich, sous la présidence de M^e Denise Berthoud. Celle-ci commença la séance en rappelant tout ce que l'Alliance doit à M. Feldmann et à sa bienveillante et intelligente compréhension de la cause féminine ; le comité se leva pour honorer la mémoire du regretté conseiller fédéral.

La votation fédérale sur le suffrage féminin est évidemment à l'ordre du jour. Le comité de l'Alliance décide de mettre une somme de 10.000 francs (pris sur les fonds réservés pour des tâches spéciales) à la disposition du comité d'action, dont 5000 seront versés immédiatement. La présidente de l'Alliance fera partie du dit comité.

La très grande majorité des associations « A » consultées à cet effet ont répondu affirmativement.

Le comité de l'Alliance de sociétés féminines suisses a décidé de soutenir activement l'introduction du suffrage féminin sur le plan fédéral. Par ailleurs, se référant à la récente publication « Frauen im Laufgitter » d'Iris von Roten, le comité a déploré les opinions exprimées dans cet ouvrage qui sont en contradiction flagrante avec l'éthique qui anime le travail des associations féminines suisses telle qu'elle fut entre autres illustrée à la Safa 1958.

L'état de nos finances est exposé par Mme Binder qui donne aussi quelques explications

GENÈVE

Comité d'action genevois

Le 22 décembre, s'est réuni le Comité genevois pour l'égalité des droits politiques. Il a élu son bureau comme suit :

M. Chavannes, président de l'Intersyndicale de fonctionnaires.

Vice-présidents : Mme A. Choisy, M. G. Thélin.

Trésorier : M. de Weck, vice-trésorière : Mme Haller.

Secrétaire : M. Haas, vice-secrétaire : Mme Bonardelly.

Puis le comité a discuté de son programme de travail.

Dans sa séance du 5 janvier présidée par M. Thélin, vice-président, le comité a examiné l'affiche de l'Association suisse et le tract fédéral. Il a proposé d'apposer une affiche genevoise.

Il recommande à chacun de faire bon accueil au prochain appel financier.



VALAIS

Evolène à la pointe du progrès

Suivant l'exemple de la commune d'Unterbach, le Conseil communal d'Evolènes s'est déclaré favorable au suffrage féminin en matière communale et prendra bientôt les décisions nécessaires à la réalisation de ce projet.



sur l'exploitation du Bar laitier à l'Olma.

L'Assemblée des délégués aura lieu à Neuchâtel les 2 et 3 mai 1959. Le samedi dès 11 h. 15 sera consacré à la partie administrative et se terminera par une sorte de revue sur ce que la Safa nous a apporté ou ne nous a pas apporté. Le dimanche, les conférences auront pour sujet de joie... ou d'amertume, le résultat de la votation du 1er février et les conséquences que nous devons en tirer.

Une conférence de présidentes est prévue pour le 23 février à Zurich. A l'ordre du jour, la révision de nos statuts et la révision de la loi sur le droit familial.

Quant à la Journée d'information, elle aura lieu au milieu de mars, probablement à Bâle, avec deux grands sujets : l'utilisation pacifique de l'atome et l'armement atomique de la Suisse ; ce dernier sujet sera traité par deux orateurs exprimant les thèses qui s'affrontent.

Mme Zeli remplacera Mme Rolandi dans la Communauté de travail pour l'assurance maladie et maternité. Y. L.

LE ROSEY
ROLLE (Hiver à Gataad)
Institut international de jeunes gens
(9 à 18 ans)

Demandez la
LITERIE ET LE BLANC
du spécialiste :
(sur demande facilités de paiement)
A. GRAS & CIE S.A.
COUTANCE 5 Tél. 32.64.64

Données et renseignements sur l'introduction du suffrage féminin en Suisse

Guide pour confédérés (suite)

Cependant ce droit des Bernoises fut restreint, par la loi sur les communes de 1852, à celles des femmes assujetties à l'impôt qui n'étaient pas sous la puissance d'autrui, soit aux célibataires et aux veuves. En 1887 ce suffrage féminin fut entièrement aboli parce qu'on estimait contraire au principe de l'égalité devant la loi qu'une partie des femmes puissent voter et pas les autres. Ainsi, en ce qui concerne les hommes, on interprétait le principe de l'égalité devant la loi en accordant le droit de vote à tous les hommes (et non pas seulement à ceux qui payaient un impôt). Par contre, en ce qui concerne les femmes, on l'interpréta en excluant toutes les femmes du droit de vote. On ne tint pas compte du fait que l'on créait ainsi une inégalité entre les femmes et les hommes. Un certain nombre de femmes bernoises protestèrent. Une réclamation fut faite aussi au Grand Conseil, mais sans succès.

6. Obligation de droit international public ?

C'est à tort qu'on a présenté l'institution du suffrage féminin comme une obligation de droit international public, dit le « Message ». Cependant, la charte des Nations Unies du 26 juin 1945 a admis le principe de l'égalité de l'homme et de la femme. La convention sur les droits politiques de la femme du 20 décembre 1952 a confirmé et précisé ce principe, mais la Suisse n'a pas adhéré à cette convention.

7. L'argument principal qui amène le Conseil fédéral à proposer le suffrage féminin est l'argument tiré de la justice, de l'égalité et de la démocratie (pages 65 à 72)

En ce qui concerne la justice, le Conseil fédéral dit entre autres :

« La tâche de toute organisation étatique consiste dans la réalisation de l'idée du droit, soit de la justice... Dans un état démocratique, la justice est liée à deux principes : la liberté individuelle et l'égalité de traitement. Ces deux principes dépendent l'un de l'autre, car ils reposent tous deux sur l'idée de la dignité de l'être humain doué de raison. » (Page 65.)

En ce qui concerne l'égalité de traitement, il est dit principalement ce qui suit :

« L'égalité de traitement dont les racines remontent au stoïcisme et au Christianisme, n'est pas restée pour nous une simple exigence du droit naturel, mais elle est devenue une règle positive de notre constitution. » (Page 65.)

En ce qui concerne les principes démocratiques, le « Message » pose les principes suivants qui sont très catégoriques : « Dans le régime démocratique, chaque individu ne devrait être soumis qu'aux normes juridiques à la formation desquelles il a lui-même eu l'occasion de prendre part par le libre exercice de son droit de participer aux élections et aux votations. (Page 69.) »

« L'idée de la démocratie consiste dans l'identité aussi complète que possible entre les gouvernants et « les gouvernés ». (Page 69.) »

« Il n'est pas conforme à l'idée démocratique d'admettre que la moitié des adultes soient privés des droits politiques, alors qu'ils remplissent les conditions exigées des hommes et ne font l'objet d'aucun motif d'exclusion » (maladie mentale, faiblesse d'esprit, condamnation pénale, même le fait d'être à la charge de l'assistance publique dans certains cas). » (Page 70.) (à suivre)